



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 27 novembre 2019 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Luc Bard, directeur général adjoint, Yess Gacem, directeur général adjoint, Andrée Loyer, directrice exécutive, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Geneviève Leduc, greffière.

CE-2019-839

**MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT –
BOULEVARD LIONEL-ÉMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-
MONTAGNE–SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur le boulevard Lionel-Émond, dossier RS-19-265, comme illustré au plan numéro CRO-19-482 du 18 octobre 2019, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lionel-Émond	Est	À partir d'un point situé à 55 m au sud du boulevard Saint-Raymond, sur une distance de 38 m vers le sud	En tout temps

Implanter une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lionel-Émond	Est	À partir d'un point situé à 115 m au sud du boulevard Saint-Raymond, sur une distance de 16 m vers le sud	En tout temps Excepté autobus

Retirer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Lionel-Émond	Est	À partir d'un point situé à 37 m au sud du boulevard Saint-Raymond, sur une distance de 18 m vers le sud	En tout temps
Lionel-Émond	Est	À partir d'un point situé à 164 m au sud du boulevard Saint-Raymond sur une distance de 26 m vers le sud	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnements mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-19-482 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2019-840

SOUSSION 2019 SP 260 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE SAINT-ÉTIENNE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Tetra Tech QI inc., 1205, rue Ampère, bureau 310, Boucherville, Québec, J4B 7M6, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la reconstruction du poste de pompage Saint-Étienne, pour un montant total approximatif de 699 174,47 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 30 septembre 2019, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, conformément à la grille d'évaluation autorisée.

De plus, ce comité autorise la firme Tetra Tech QI inc. à présenter pour approbation, tous les documents se rapportant au projet de reconstruction du poste de pompage Saint-Étienne, aux autorités compétentes en la matière.

De plus, ce comité autorise la firme Tetra Tech QI inc. à compléter et à présenter au nom de la Ville de Gatineau pour approbation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti aux articles 22 et/ou 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30778-011-92582	638 439,48 \$	Réfection de la station d'épuration des eaux usées - 16-1001 - Poste de pompage Saint-Étienne
04-13493	30 405,50 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	30 329,49 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2019.

Adoptée

CE-2019-841

SOUSSION 2020 SP 007 - REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - CAMPAGNE D'ADHÉSION ABAT-POUSSIÈRE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec, une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'Union des municipalités du Québec, adoptées par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'Union des municipalités du Québec est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;
- que la Ville de Gatineau confie à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide) nécessaire à ses activités pour l'année 2020;
- que pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'Union des municipalités du Québec et en retournant ces documents à la date fixée;
- que la Ville de Gatineau confie, à l'Union des municipalités du Québec, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Gatineau accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- que si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville de Gatineau s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- que la Ville de Gatineau reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, le taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31220-521, Chemins Agricoles, Entretien des infrastructures, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2019 conditionnellement à l'adoption du budget 2020.

Adoptée

CE-2019-842

SOUSSION 2019 SP 256 - FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EN PÉRIODE HIVERNALE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Construction DJL inc., 20 rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7, pour la fourniture de béton bitumineux en période hivernale, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission selon la quantité achetée, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 29 octobre 2019, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat sera valide à partir du 5 décembre 2019, jusqu'à la date de fin de la période de dégel des routes selon la zone 1 du ministère des Transports de 2020.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds pour 2020, afin de donner suite à la présente.

Le béton bitumineux sera acheté selon les besoins et les fonds à cette fin, seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-625 - Rues pavées - Asphalte, et ce, jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2019.

Adoptée

CE-2019-843

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER CAPITAL PROPERTY GUARDIANS INC. À EXÉCUTER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN EN DEHORS DES HEURES PERMISES SUR LA PATINOIRE DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE

CONSIDÉRANT QUE Capital Property Guardians inc. a obtenu le contrat pour réaliser les travaux d'entretien de la glace sur la patinoire du ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire du ruisseau de la Brasserie est ouverte au public;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la glace sur un ruisseau est complexe et requiert la mise en œuvre de plus grands moyens que sur les patinoires traditionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent l'absence de patineurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur et la Ville de Gatineau sont tributaires des conditions climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur désire réaliser les travaux lors de la fermeture complète du site en soirée afin de minimiser l'impact sur les usagers de la patinoire du ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises soient, du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif, si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE certains types de travaux seront réalisés en dehors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser Capital Property Guardians inc. à exécuter des travaux d'entretien et d'arrosage de la glace de la patinoire du ruisseau de la Brasserie du 1^{er} décembre 2019 jusqu'au 15 mars 2020, entre 21 h et 7 h, lorsque la température le permet;
- demande à Capital Property Guardians inc. d'aviser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de l'horaire exact des travaux, et ce, au moins une journée ouvrable avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2019-844

PROTOCOLE D'ENTENTE À SIGNER POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (LRQ., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (LRQ., C.C -19) et le Code municipal (LRQ, C.C. -27);

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (annexe A, Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge) conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gatineau et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve le protocole d'entente 2020-2022 à intervenir entre la Ville de Gatineau et la société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec.

Le trésorier est autorisé à prévoir la somme nécessaire aux budgets 2020, 2021 et 2022 et à verser la contribution annuelle.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-23110-972, Bureau de la sécurité civile, Subventions.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2019 conditionnellement à l'adoption du budget 2020.

Adoptée

CE-2019-845

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-42 POUR UN MONTANT TOTAL DE 494 977,27 \$ POUR LA PÉRIODE DU 31 OCTOBRE AU 6 NOVEMBRE 2019

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-42 d'un montant de 494 977,27 \$ pour la période du 31 octobre au 6 novembre 2019.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2019.

Adoptée

CE-2019-846

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 40 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 44 - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 42 AINSI QUE DE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 42

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 40, accepte les dépôts de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 44, la liste des réquisitions numéro 42 ainsi que la liste des embauches numéro 42 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 40	Pièces de comptes à payer	35 890,36 \$	4 au 8 novembre 2019
Liste PD numéro 44	Pièces de comptes à payer	654 059,27 \$	4 au 8 novembre 2019
Liste des réquisitions numéro 42	Pièces de comptes à payer	4 136,64 \$	4 au 8 novembre 2019
Liste des embauches numéro 42	Embauche du personnel temporaire	573 453,85 \$	27 octobre au 2 novembre 2019

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2019.

Adoptée

CE-2019-847

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 41 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 45 - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 43 AINSI QUE DE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 43

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 41, accepte les dépôts de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 45, la liste des réquisitions numéro 43 ainsi que la liste des embauches numéro 43 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 41	Pièces de comptes à payer	30 897,75 \$	11 au 15 novembre 2019
Liste PD numéro 45	Pièces de comptes à payer	818 413,75 \$	11 au 15 novembre 2019
Liste des réquisitions numéro 43	Pièces de comptes à payer	7 468,50 \$	11 au 15 novembre 2019
Liste des embauches numéro 43	Embauche du personnel temporaire	325 658,93 \$	3 au 9 novembre 2019

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2019.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil – Octobre 2019

CE-2019-848

SOUMISSION 2019 SP 217 - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉQUITÉ SALARIALE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc., 630, boulevard René-Lévesque Ouest, 30^e étage, Montréal, Québec, H3B 1S6, pour les services professionnels d'équité salariale, pour un montant total approximatif de 93 819,60 \$ incluant les taxes, pour cinq ans et en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée le 26 août 2019, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Le contrat sera d'une durée de cinq ans avec la possibilité de renouvellement de deux périodes additionnelles d'une année.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2020 à 2024 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-419, Service des ressources humaines, Autres professionnels, Administration.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2019.

Adoptée

CE-2019-849

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 115838

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 115838 a été embauché le ou vers le 20 septembre 2019 à titre de spécialiste pour enseigner des cours de Zumba libre;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 115838 est un salarié en probation, conformément à l'article 2.05 de la convention collective des employés occasionnels de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 115838 ne rencontre pas les exigences de son poste;

CONSIDÉRANT la position concertée du Service des loisirs, du sport et du développement des communautés et du Service des ressources humaines eu égard à la présente recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la fin d'emploi administrative en période de probation de l'employé numéro 115838.

Adoptée

CE-2019-850

AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME KIM ÉTHIER À UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE D'ÉVALUATRICE RÉSIDENNELLE POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION POUR UNE PÉRIODE DE 18 MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un surcroît de travail à titre d'évaluateur résidentiel pour le Service d'évaluation jusqu'au 28 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à ce surcroît de travail dépassera la somme de 100 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'affectation temporaire de madame Kim Éthier à un surcroît de travail à titre d'évaluatrice résidentielle pour le Service d'évaluation jusqu'au 28 mai 2021.

Le salaire de madame Kim Éthier sera celui de la classe 10, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15120-132, Confection du rôle d'évaluation, Temporaires cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2019.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^c Geneviève Leduc
Greffière
Comité exécutif